

**CDG 38****CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****C-2025-061**

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 038-283812014-20250528-C_2025_061-AR



ARRETE

Objet : Arrêté fixant la liste des examinateurs du concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3,

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2009-1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnements des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté C-2024-082 du 18 juillet 2024, visé en préfecture le 10 septembre 2024, portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025,

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

493, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.frwww.cdg38.fr

Vu l'arrêté C-2024-143 du 4 décembre 2024, visé en préfecture le 17 décembre 2024, modifiant l'article 6 de l'arrêté C-2024-082 d'ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-030 du 4 mars 2025, visé en préfecture le 11 mars 2025, fixant la liste des membres du jury et la liste des candidats admis à concourir au concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-035 du 21 mars 2025, visé en préfecture le 26 mars 2025, fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-044 du 7 avril 2025, visé en préfecture le 30 avril 2025, modifiant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs des épreuves orales d'admission du concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2025, est composée comme suit :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur AMARO Jorge | - Monsieur OUSSALAH Arezki |
| - Monsieur BABIN Frédéric | - Monsieur PLANEL Nicolas |
| - Madame BAKHTAR Rkia | - Madame PROSPER Nathalie |
| - Madame CHERROUF Rachida | - Madame SAUDEMONT Fanny |
| - Madame FRAGOLA Annie | - Madame STRECKER Marie Noëlle |
| - Monsieur MAURIN Stéphane | - Monsieur TOSCANO Sam |
| - Monsieur OLIVIERI Pascal | |

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site : www.cdg-aura.fr, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 26 mai 2025

Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD-BLOND

